



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis de construction pour procéder ou faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel. Si un puits et une installation septique sont requis, référez-vous aux fiches 2 et 3 pour coordonner les demandes.

Documents requis

- Plans de construction à l'échelle de la construction projetée (vue en plan et élévations). Une copie numérique et papier est requise.
- Un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre.
- Paiement des frais de la demande de permis de 200\$ dans le cas d'une résidence unifamiliale (+100\$ pour chaque logement additionnel).
- D'autres documents peuvent être requis (notamment si l'implantation a lieu dans ou à proximité d'une zone inondable ou de forte pente).

Notes importantes

1. Une fois délivré, le permis de construction est valide pour une période de 12 mois. Le terrassement et le gazonnement des aires libres doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.
2. Pour maintenir la validité du permis, les travaux doivent débuter dans les 180 jours suivant la date de délivrance du permis et ne pas être interrompus pendant une période continue de 6 mois.
3. La nouvelle construction doit obligatoirement être raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité (informez-vous auprès de la municipalité concernant les entrées de services existantes et/ou projetées).
4. Une fois la construction substantiellement complétée remettre à la Municipalité un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre.
5. Les plans et devis pour lesquels un permis de construction a été délivré, nécessite l'autorisation de la municipalité pour toute modification. Les travaux doivent débuter dans les 180 jours suivant la date de délivrance du permis et ne pas être interrompus pendant une période continue de 180 jours.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Soumettre une demande selon l'une ou l'autre des procédures :

En ligne :

Veillez soumettre votre demande de permis en utilisant en priorité l'outil **permis en ligne**, disponible dans la section des permis de construction de notre site internet (mun-sldl.ca). Repérez le bouton des demandes de permis en ligne et sélectionnez « Permis ». Le type de permis à choisir est «construction / bâtiment principale résidentiel »

Vous pourrez soumettre votre demande détaillée en remplissant les informations demandées dans les divers champs de l'outil. Vous pourrez joindre vos documents requis en les attachant à votre demande et cliquer « **Soumettre** ». Attention l'option «Enregistrer » vous permet de suspendre, sans soumettre. N'oubliez pas de revenir compléter votre demande en cliquant « **Soumettre** ».

Après avoir soumis, vous recevrez une confirmation d'acceptation de votre demande avec les directives de paiement. Vous serez invité à payer en ligne par carte de crédit.

L'ensemble de la procédure « en ligne » se réalisant à distance, votre permis vous sera envoyé en version numérique à télécharger et imprimer pour affichage obligatoire sur le site des travaux.

En format papier :

Les demandes sur formulaires papier sont encore acceptées. Veuillez contacter la réception de l'hôtel de ville pour obtenir le formulaire papier approprié à votre demande.

Il se peut que le paiement en personne à l'hôtel de ville, par débit, chèque ou argent comptant, ne puisse être effectué lors de votre dépôt initial de la demande. Veuillez prendre rendez-vous pour vous assurer de la disponibilité d'un de nos employés.